

9924

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY



ABONNEMENTS

Un an.....	10 fr. 00
Six mois.....	6 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.)	

SOMMAIRE

Partie Officielle.

- Décret suivi d'arrêtés en vue d'arrêter les progrès de la maladie des caféiers, dite: *Hemileia Vastatrix*.
- Dépêche ministérielle au sujet des médailles d'honneur du travail.
- Dépêche ministérielle au sujet des dispositions à prendre à l'égard des fonctionnaires, employés ou agents, changeant de colonie, qui tombent malades en cours de route.
- Rapport suivi d'un décret et de l'arrêté portant promulgation dans la Guinée Française de la loi du 1^{er} avril 1898, sur les Sociétés de secours mutuels.
- Instructions pour les jeunes gens qui doivent tirer au sort.
- Arrêté organisant le Service de l'immatriculation.
- Concours agricole. — Compte-rendu.
- Etat des navires, construits dans la Colonie ou importés de l'Etranger, qui ont été immatriculés et autorisés à naviguer sous pavillon français, par arrêté de M. le Gouverneur, depuis le 1^{er} juillet au 31 décembre 1901.
- Le Service des mandats-poste coloniaux est étendu de nouveau à tous les postes de la Guinée.
- Nominations et mutations.

Partie non Officielle.

- Télégrammes de l'Agence Havas.
- Mouvements de la Caisse de prévoyance pendant le mois de février 1902.
- Etat-civil.
- Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET en vue d'arrêter les progrès
de la maladie des caféiers, dite *Hemileia Vastatrix*.

Ministère des Colonies. — Secrétariat Général: 3^e Bureau.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice;

Vu le Sénatus-Consulte du 3 mai 1854;

Le Conseil d'Etat entendu;

DÉCRÈTE:

Article premier. — Des arrêtés spéciaux du Ministre
des Colonies peuvent interdire l'entrée des plants de caféiers

dans les Colonies autres que l'Algérie et pays de protectorat, autres que la Tunisie; en vue d'arrêter les progrès de la maladie des caféiers dite *Hemileia Vastatrix*.

Art. 2. — Les conditions sous lesquelles les graines de caféiers pourront entrer et circuler dans les Colonies autres que l'Algérie et pays de protectorat autres que la Tunisie, seront déterminées par le Ministre des Colonies.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions des arrêtés pris par le Ministre des Colonies, en exécution des articles 1 et 2 du présent décret, seront punies d'une amende de 50 à 500 francs.

Art. 4. — Ceux qui, à l'aide d'une manœuvre frauduleuse auront introduit des plants de caféiers dans les Colonies autres que l'Algérie et pays de protectorat, autres que la Tunisie, seront punis d'un emprisonnement de un mois à quinze mois et d'une amende de 50 à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 5. — En cas de récidive, la peine prononcée ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine encourue.

Il y a récidive lorsque dans les cinq années précédentes il a été rendu contre le délinquant un premier jugement en exécution du présent décret.

Art. 6. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par le présent décret.

Art. 7. — Le Ministre des Colonies et le Garde des Sceaux Ministre de la Justice sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Française* et inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin Officiel du Ministère des Colonies*.

Fait à Paris le 5 décembre 1901.

Signé: EMILE LOUBET.

Par le Président de la République:

Le Ministre des Colonies,
Signé: ALBERT DECRAIS.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Signé: MONIS.

ARRÊTÉ déterminant les conditions dans lesquelles les plants et semences de caféiers peuvent être introduits dans les Colonies Françaises.

Ministère des Colonies.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 5 décembre 1901.

ARRÊTE :

Article premier. — L'introduction des plants de caféiers est interdite dans les Colonies françaises.

Art. 2. — Les fruits et graines de caféiers et d'arbres d'abri ne pourront être introduits dans les Colonies françaises que s'ils sont accompagnés d'une déclaration attestant qu'ils ont été soumis au traitement prescrit dans l'instruction annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Les déclarations de traitement seront établies par les expéditeurs et visées : 1° en France, par le Ministre des Colonies;

2° Dans les Colonies françaises, par les agents chargés du Service de l'Agriculture;

3° Dans les Colonies et pays étrangers, par les agents consulaires de la République Française.

Art. 4. — Les fruits et graines de caféiers et d'arbres d'abri parvenant sans être munis d'une déclaration de traitement dans une Colonie Française seront détruits.

Toutefois le Gouverneur de la Colonie pourra, par décision spéciale, en autoriser le traitement préventif à l'arrivée. Ce traitement sera assuré par les soins du Chef du Service de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Les frais qui résulteront du traitement seront supportés par le destinataire.

Art. 5. — Lorsque, par arrêté du Ministre des Colonies, une Colonie est déclarée contaminée par l'*Hemileia vastatrix*, les dispositions du présent arrêté cessent de lui être applicables.

Fait à Paris, le 26 décembre 1901.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ALBERT DECRAIS.

ARRÊTÉ déterminant les Colonies envahies par l'*Hemileia vastatrix*.

Ministère des Colonies. — Inspection Générale de l'Agriculture coloniale.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu le décret du 5 décembre 1901;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1901;

Sur le rapport de l'Inspecteur Général de l'Agriculture Coloniale,

ARRÊTE :

Article premier. — Les Colonies françaises dans lesquelles les plantations de caféiers sont déclarées envahies par l'*Hemileia vastatrix* sont :

Madagascar;

La Réunion;

Mayotte et Dépendances.

Fait à Paris, le 26 décembre 1901.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE. — Médaille d'honneur du travail.

Ministère des Colonies. — 1^{re} et 2^e Divisions. — 1^{er} et 2^e Bureaux.

Paris, le 16 janvier 1902.

MESSIEURS,

Il arrive fréquemment que les Administrations locales adressent au Département, pour être transmises au Ministère du Commerce, des propositions de médailles d'honneur du travail en faveur de personnes appartenant à des Administrations publiques.

Or, aux termes du décret du 16 juillet 1886, les médailles de l'espèce ne peuvent être décernées qu'à des personnes ayant été employées dans un établissement industriel ou commercial.

J'ai l'honneur de vous rappeler cette disposition et vous prie de vouloir bien vous y conformer.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

Signé : ALBERT DECRAIS.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE au sujet des dispositions à prendre à l'égard des fonctionnaires, employés ou agents, changeant de Colonie, qui tombent malades en cours de route.

Ministère des Colonies. — 3^e Direction : 3^e Bureau.

Paris, le 17 janvier 1902.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique Occidentale française, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire Général du Gouvernement au Congo; le Commissaire du Gouvernement au Chari, les Chefs du Service colonial dans les ports de commerce.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} novembre 1899, qui a modifié la réglementation des congés du personnel colonial, les autorisations d'absence de toute nature doivent être accordées par le Gouverneur de la possession où ce personnel est en service.

Or, j'ai été amené à constater, à plusieurs reprises, que certains fonctionnaires, employés ou agents changeant de destination coloniale, négligent de faire examiner leur état de santé, à leur départ de leur ancien poste, et profitent de leur passage en France pour solliciter des congés de convalescence.

L'inobservation du principe posé par l'article premier du décret précité étant de nature à nuire au bon fonctionnement du service, j'ai décidé, après avoir pris, sur cette question, l'avis du Conseil supérieur de santé, que les fonctionnaires, employés ou agents, appelés à changer de Colonie, et qui, en cours de route, (soit en France, soit hors d'Europe,) ne pourront, pour raison de santé, suivre leur destination, devront entrer dans l'hôpital au lieu du débarquement pour y recevoir les soins nécessaires à leur rétablissement. A leur sortie de cet établissement, ils seront dirigés sur leur nouveau poste, par le plus prochain courrier.

Il convient de remarquer, d'ailleurs, que cette méthode ne constitue pas une innovation. Elle est, en effet, déjà employée à l'égard des fonctionnaires qui, pour cause de maladie, interrompent leur voyage dans tout autre pays qu'en France.

La mesure prescrite par la présente circulaire aura donc pour premier résultat de simplifier et d'unifier les règles admises en la matière et d'éviter les abus.

Je vous prie de vouloir bien porter les dispositions qui précèdent à la connaissance du personnel placé sans vos ordres.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
Signé : ALBERT DECRAIS.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Paris, le 17 janvier 1902.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu récemment approuver les propositions que nous vous avons présentées à l'effet d'étendre aux Colonies l'application de la loi du 20 juillet 1886, relative à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes préoccupés d'appeler celles de nos possessions d'outre-mer qui sont soumises au régime monétaire métropolitain à bénéficier des dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Une enquête ouverte auprès des principales colonies intéressées a permis de constater qu'elles étaient favorables à cette réforme.

Dans ces conditions, nous avons préparé, d'un commun accord, le projet de décret ci-joint portant application aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain de la loi précitée du 1^{er} avril 1898 et nous avons l'honneur de vous prier de revêtir ce texte de votre signature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des Finances, Le Ministre des Colonies,
Signé : J. CAILLAUD. Signé : ALBERT DECRAIS.

DÉCRET rendant applicable à la Guinée Française la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances;

Vu les articles 7 et 18 du Sénatus-Consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 1^{er} avril sur les Sociétés de Secours mutuels;

Vu les décrets du 9 juin 1901 portant application aux colonies de la loi du 20 juillet 1886 relative à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

DÉCRÈTE :

Article premier. — La loi du 1^{er} avril 1898 sur les Sociétés

de Secours mutuels est rendue applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain.

Art. 2. — Le délai de deux ans imparti par l'article 37 de la loi aux Sociétés de Secours mutuels antérieurement autorisées ou approuvées pour se conformer aux prescriptions de la nouvelle réglementation, commencera à courir du jour de la promulgation du présent décret dans la Colonie.

Art. 3. — Le Président du conseil, Ministre de l'intérieur, le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal Officiel de la République Française*, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin Officiel du Ministère des Colonies*.

Fait à Paris, le 17 janvier 1902.

Signé : EMILE LOUBET.

Par le Président de la République:

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur,
Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des Colonies, Le Ministre des Finances,
Signé : ALBERT DECRAIS. Signé : J. CAILLAUD.

ARRÊTÉ portant promulgation d'un décret rendant applicable à la Guinée Française la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu les décrets des 1^{er} août 1889, 17 décembre 1891, 10 mars 1893, 17 juin 1895, 25 septembre 1896, 17 octobre 1899, portant organisation de la Guinée Française;

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie de la Guinée Française, pour y être exécuté selon sa forme et sa teneur, le décret du 17 janvier 1902 rendant applicable aux Colonies la loi du 1^{er} avril 1898, relative aux Sociétés de Secours mutuels.

Art. 2. — Un exemplaire dûment collationné du présent arrêté sera déposé au Greffe du tribunal de Conakry.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 20 février 1902.

Signé : COUSTURIER.

INSTRUCTIONS

pour les Jeunes Gens qui doivent tirer au sort.

Les jeunes gens qui doivent tirer au sort dans le courant de l'année, ont le devoir d'écrire, dans les premiers jours de Janvier, au Maire de leur domicile (en France) pour lui faire connaître leur adresse actuelle, et pour lui demander l'autorisation de passer la visite dans la Colonie.

Le certificat de visite qui leur est délivré, doit parvenir, en France, au Maire du domicile, avant le premier mai de l'année du tirage au sort.

EXEMPTIONS ET DISPENSES

Les jeunes gens qui veulent faire valoir des motifs d'exemption du service militaire autres que ceux prévus par les articles 82 et 81, doivent en faire la demande; cette demande n'est valable que si elle parvient au Maire, en France, avec les pièces à l'appui, avant le premier mai de l'année du tirage au sort.

DISPENSES PRÉVUES PAR LES ARTICLES 82 ET 81 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889

Il y a trois cas à considérer :

1^{er} cas. — Jeunes gens établis dans une Colonie française avant l'âge de 19 ans.

Les jeunes gens établis dans une Colonie française dépourvue de troupes Européennes (Guinée, Côte d'Ivoire Dahomey, Congo), avant l'âge de 19 ans, ne sont dispensés de tout service que par une décision du Conseil de révision de leur Département (article 32).

Pour obtenir cette dispense il faut absolument la demander par écrit au Maire de la Commune où l'on doit tirer au sort, lui envoyer en même temps un certificat du modèle Z délivré et signé par l'Administrateur et trois témoins, et donner l'adresse exacte dans la Colonie. La demande et le certificat doivent parvenir au Maire avant le premier mai, terme de rigueur. Tout jeune homme qui n'enverrait pas ces pièces, ou qui les enverrait en retard, est astreint à faire trois ans de service.

2^e cas. — Jeunes gens établis dans une Colonie française après l'âge de dix-neuf ans, mais avant le 1^{er} janvier de l'année du tirage au sort (article 81).

Les jeunes gens qui sont établis dans une des Colonies suivantes : Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Congo, ancien Soudan, après l'âge de dix-neuf ans, mais avant le premier janvier de l'année de leur tirage au sort, peuvent être dispensés de tout service; voici ce qu'ils ont à faire : 1^o Ils doivent écrire au Maire de leur commune en France dans les premiers jours de janvier pour lui donner leur adresse et demander l'autorisation d'être visités dans la Colonie. Une fois la visite passée, ils doivent attendre que le recrutement leur fasse parvenir un ordre d'appel sous les drapeaux.

Dès qu'ils ont cet ordre, ils se font délivrer un certificat modèle Z et l'envoient avec l'ordre d'appel à M. le Gouverneur de la Colonie en lui demandant la dispense de service.

3^e cas. — Jeunes gens établis dans une Colonie après le 1^{er} janvier de l'année du tirage au sort.

Ces jeunes gens n'ont droit à aucune dispense du fait de leur présence dans une Colonie.

NOTA. — Celui qui ne se conformerait pas à toutes les indications données ci-dessus s'exposerait à être incorporé pour trois ans. Il faut remarquer que le Soudan n'est pas compris dans les Colonies qui donnent droit à l'application de l'article 82.

ARRÊTÉ organisant le Service de l'immatriculation.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840, article 51;

Vu les décrets des 1^{er} août 1889, 17 décembre 1891, 10 mars 1893, 16 juin 1895, 25 septembre 1896, 17 octobre 1899, portant organisation de la Guinée Française;

Vu le décret du 30 janvier 1867, relatif au pouvoir des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1830 et le décret du 6 mars 1877 promulguant le Code métropolitain au Sénégal, et le décret du 11 mai 1892 promulguant en Guinée la Législation du Sénégal;

Vu le décret du 24 mars 1901 sur le régime foncier de la Guinée Française, ensemble l'arrêté du 20 mai 1901 promulguant ce dit décret;

Sur la proposition du Secrétaire Général;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

Article premier. — Le Conservateur de la propriété foncière à Conakry est nommé par le Gouverneur.

Art. 2. — Le Service de la propriété foncière est placé sous le contrôle du Secrétaire Général et du Chef du Service judiciaire ou de leurs Délégués.

Art. 3. — Le bureau de la conservation est ouvert de huit à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir tous les jours, les dimanches et jours fériés légaux exceptés.

Art. 4. — Avant d'entrer en fonction le Conservateur fait enregistrer au Greffe du tribunal de 1^{re} instance sa commission et prête devant le même tribunal le serment de remplir avec fidélité les fonctions qui lui sont confiées.

Mention de l'accomplissement de ces deux formalités est faite sur la commission par les soins du Greffier.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire il sera suppléé par un Agent désigné par le Gouverneur sur la proposition du Conservateur, qui reste garant de sa gestion sauf le recours que de droit.

En cas de vacance un employé désigné par le Gouverneur remplira l'intérim de Conservateur jusqu'à la nomination du nouveau titulaire. Cet agent est responsable de sa gestion et a droit à l'intégralité des salaires qui pourraient être prévus.

Dans le cas de démission le Conservateur démissionnaire ne pourra quitter ses fonctions qu'après la remise complète du service à son successeur sous peine de répondre de tous dommages-intérêts auxquels la vacance plus ou moins complète du bureau pourrait donner lieu.

Art. 6. — Le tribunal de Conakry connaît seul de toutes contestations concernant les immatriculations d'immeubles.

Art. 7. — Jusqu'à nouvel ordre le Conservateur de la propriété foncière est dispensé de cautionnement.

Art. 8. — Les doubles des registres de la propriété foncière sont conservés au greffe du tribunal sous clef. Il est interdit au Greffe d'en donner connaissance à d'autres personnes qu'au Président du tribunal, au Procureur de la République, au Conservateur de la propriété foncière et aux Agents spécialement désignés par le Gouverneur.

Le jour même du dépôt le greffier dresse acte de la remise et fait parvenir le récépissé au Conservateur.

La même procédure est observée pour le registre des dépôts dont la tenue est prescrite par les articles 71 et 72 du décret du 24 mars 1901.

En cas de destruction des registres les doubles conservés au Greffe sont immédiatement remis contre récépissé au Conservateur de la propriété foncière qui procède à la reconstitution de ces registres sans qu'il en puisse résulter une charge nouvelle pour les parties. La reconstitution a lieu dans la même forme en cas de destruction des doubles gardés au greffe.

Frais et salaires.

Art. 9. — Les frais et salaires fixés au tableau annexé au présent arrêté seront payés par avance par les requérants au moment de la réquisition de chaque formalité sauf dans le cas où la réquisition est faite par le Ministère public dans l'intérêt des incapables.

Nul ne pourra différer le paiement des frais et salaires pour quelque motif que ce soit, sauf à se pourvoir en restitution s'il y a lieu.

Le recouvrement des frais et salaires qui, par erreur, omission ou pour toute autre cause, n'auraient pas été perçus d'avance sera suivi solidairement contre tous ceux qui auraient concouru aux actes, conventions, déclaration ou qui en profiteraient.

Art. 10. — Les frais et salaires régulièrement perçus ne pourront être remboursés quels que soient les événements ultérieurs.

Art. 11. — Toutes formalités requises dans l'intérêt de l'État ou de la Colonie sont dispensées de salaires et frais.

Art. 12. — Dans le cas où ces formalités ayant été requises dans l'intérêt de l'État ou de la Colonie, des compagnies ou des particuliers sont mises à la place de l'État ou de la Colonie les salaires et frais sont versés entre les mains du Conservateur par les substitués conformément aux tarifs en vigueur.

Art. 13. — En dehors des livres prescrits par le décret du 24 mars le Conservateur tient un livre journal coté et paraphé par le Secrétaire Général sur lequel il inscrit à mesure qu'elles sont faites, et en deux colonnes les perceptions tant pour frais que pour salaires, ainsi que les remboursements qu'il peut avoir à effectuer sur les provisions versées par les requérants.

Les opérations sont inscrites à la suite les unes des autres sans blancs, lacunes, ni transports en marge.

Art. 14. — Tous documents ou pièces déposés à la Conservation devront être au préalable enregistrés.

Art. 15. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation du Ministre des Colonies mais qui sera provisoirement exécutoire.

Tarif des frais d'immatriculation et de bornage.

A. — Frais dus à la Colonie :

1° Pour toutes les formalités concernant une immatriculation et du ressort du conservateur de la propriété foncière, y compris l'établissement du titre de propriété... 25 fr.

2° Pour l'établissement de chaque titre de propriété lors

de la mutation, du morcellement ou du partage d'une propriété immatriculée..... 20 francs.

3° Pour toutes mentions, inscriptions, radiation, enregistrement, certificat, notification..... 1 franc.

B. — Salaires dus au conservateur :

Pour toute copie de titre ou autres pièces, par rôle ou portion de rôle de 25 lignes par page et 15 syllabes par ligne..... 1 franc.

C. — Remboursement des frais de bornage :

1° Par borne en béton dans l'intérieur de la ville... 5 fr.

2° Par borne en dehors de la ville (piquets de fer... 2.50

3° Frais de plan..... 15 francs.

4° Frais de déplacement de l'agent du service des Travaux chargés du plan et du bornage tels qu'ils résultent du décret du 3 juillet 1897.

D. — Les frais de porteurs d'instruments sont à la charge du requérant qui pourra les fournir et les payera directement.

Conakry, le 22 février 1902.

Signé : COUSTURIER.

CONCOURS AGRICOLE DE CONAKRY

Le 15 février dernier, pour la sixième fois, la Guinée célébrait son Concours agricole annuel. Ordinairement, cette fête de l'agriculture et de l'industrie était fixée au 31 décembre ; mais, cette année, pour éviter la coïncidence avec la période du Rhamadan, pendant laquelle les Musulmans ne voyagent pas, le Concours a été ajourné à la mi-février.

L'affluence des indigènes, qui avaient répondu à l'invitation du Gouverneur, était si considérable que les fêtes ont dû être prolongées de 24 heures. Des délégations nombreuses sont venues des points les plus reculés de la Colonie : des rives du Niger, des confins de la Côte d'Ivoire.

Plus de 8.000 étrangers se trouvaient donc réunis à Conakry où l'on éprouvait même quelques difficultés à les loger.

Pour la première fois depuis notre intervention au Fouta-Diallon, Alpha Yaya, le chef de la grande province de Labé, est venu présenter ses hommages au Gouverneur, accompagné de nombreux chefs de *missidi* (paroisses) et d'une suite imposante de plus de 1.000 hommes et 60 chevaux.

Le ravitaillement de tout ce monde était assuré par l'Administration qui, durant tout leur séjour, leur a fourni la ration quotidienne de riz, sel, huile de palme, colas, sucre, tabac et mil pour les chevaux.

MM. les Administrateurs des cercles de la côte : Rio-Nunez, Rio-Pongo, Dubréka et Mellacorée avaient accompagné les chefs de leurs circonscriptions respectives.

Plus de 200 exposants avaient présenté leurs produits à l'appréciation du Jury.

Ce qui a surtout frappé les visiteurs, c'est l'amélioration des produits exposés et particulièrement du caoutchouc, de fabrication irréprochable et exempt d'impuretés.

Ainsi que M. Noirot a pu le dire, les échantillons présentés n'avaient pas été choisis à dessein; au cours de la récente tournée qu'il vient d'effectuer, M. le Directeur des Affaires indigènes s'est rendu compte, du reste, d'une amélioration générale de ce produit.

A côté des produits du sol, les ouvriers d'art indigènes du Service des Travaux, avaient exposé des meubles témoignant d'un réel progrès. L'un d'eux, avait, en outre, exposé une petite locomobile établie par lui de toutes pièces.

Enfin, l'école des Sœurs avait organisé une exposition très brillante; à côté de travaux de couture de luxe, de broderies, on pouvait admirer des vêtements d'exécution irréprochable. On a aussi fort apprécié les travaux scolaires des enfants: à côté des travaux de couture, les cahiers des élèves faisaient honneur à l'enseignement des Sœurs.

Le succès du 6^e Concours agricole de Conakry est une preuve évidente de la pacification complète du pays; il prouve une fois de plus que la ligne politique préconisée par le fondateur de la Colonie et religieusement suivie depuis, devait amener, en même temps que la pacification, des progrès réels dans l'ordre agricole et industriel.

Journée du 14 février

Une salve de 21 coups de canon annonce l'ouverture des fêtes et le commencement des opérations du Jury.

La journée est employée à l'installation des chefs et à la réception des objets exposés.

L'exposition est installée sous le hall du grand Marché, aménagé *ad hoc* et décoré de drapeaux et de pavois multicolores.

A 5 heures, fermeture et salve de 21 coups de canon.

Journée du 15 février

A 6 heures du matin, salve de 21 coups de canon.

Dans le but d'associer les enfants de nos écoles aux réjouissances du Concours, une distribution de friandises est faite aux garçons et aux fillettes par les soins de M. l'Administrateur Noirot.

A 4 heures, toute la population européenne et une foule considérable d'indigènes se pressent dans les allées latérales de l'avenue du Gouvernement où ont lieu les courses de chevaux.

Une quarantaine de chevaux prennent part aux deux épreuves qui comportent chacune un trajet de 1.200 mètres, du nouvel hôpital au palais du Gouvernement. Les chevaux d'Alfa-Yaya, qu'une marche de 22 jours semble avoir

à peine éprouvés, conduisent brillamment le pittoresque peloton; c'est plutôt une fantasia qu'une course.

Une somme de 200 francs est distribuée entre les concurrents.

A 8 heures du soir, dans les salons du Gouvernement, devenus beaucoup trop étroits pour contenir la foule qui s'y presse et dont la façade est brillamment illuminée, le Gouverneur reçoit tous les chefs indigènes. Des rafraîchissements leur sont offerts, pendant que les orchestres indigènes massés devant le perron de l'hôtel exécutent de bruyants tam-tams.

Journée du 16 février

La troisième et dernière journée du Concours est annoncée par une salve de 21 coups de canon.

Des distractions nombreuses offertes à la population et aux hôtes indigènes de Conakry, remplissent la matinée: courses de bicyclettes pour indigènes; régates: courses à la voile et à l'aviron; mât de cocagne, jeux du baquet, du ciseau. La ville présente un aspect extraordinaire d'animation; de la jetée à l'avenue du Gouvernement c'est un va-et-vient pittoresque et continu. Les grands chefs de l'intérieur ont, il faut l'avouer, plus de succès sur leur passage que les jeux dont l'organisation a coûté tant d'efforts à MM. les Membres du Comité. Les petits noirs désertent en masse le mât de cocagne pour aller voir passer tel almamy annoncé de loin par ses griots.

A 3 heures 45, M. le Gouverneur quitte le palais du Gouvernement, pour se rendre à la cérémonie de la distribution des récompenses. Le Gouverneur est accompagné de M. le Secrétaire général Tautain et de M. le Commandant Fraysse; tous les fonctionnaires civils et militaires lui forment cortège; un peloton de tirailleurs rend les honneurs sur son passage. Il est reçu par M. Landel, président de la Commission d'organisation et M. Noirot, directeur des Affaires Indigènes.

Le pavillon Sud du Marché a été aménagé en tribune d'honneur et pavoisé aux couleurs françaises et russes. C'est là que viennent prendre place le Gouverneur et son escorte, ainsi que les dames Européennes et les Européens de la ville; leur arrivée est saluée par l'exécution de la *Marseillaise* et de l'*Hymne russe* que joue la musique des Frères.

Tous les chefs indigènes sont rangés en face la tribune, dans l'espace malheureusement trop restreint qui sépare le pavillon du hall central.

La foule est considérable; la place du marché est une véritable fourmilière, des grappes humaines font ployer les branches des manguiers d'alentour. Il y a là plus de 10.000 personnes.

Ce n'est pas sans peine que le silence s'établit, et le Gouverneur prononce le discours suivant, dont chaque

phrase est traduite au fur et à mesure par 3 interprètes, en langages peulh, soussou et malinké.

C'est à vous que je m'adresse, chefs des pays Nalous et Landoumans, venus du Rio-Nunez, chefs Bagas, Sous-sous et Mandennyi, des cercles du Rio-Pongo, de Dubréka, de la Mellacorée, du Canéa, du Tamisso et de Faranah, chefs Foulas qui êtes venus du Labé et du N'Dama, des diwals du Fouta-Djallon et du Dinguiraye, chefs Bambaras et Malinkés des pays de Kouroussa, Kankan, Kissi et Beyla qui avez marché de longues semaines pour répondre à mon appel. Vous êtes tous réunis aujourd'hui à Conakry, et vous êtes récompensés de vos fatigues.

L'an dernier, je vous ai déjà parlé, à cette même place, et mon discours avait pour sujet « *le Travail* ». Cette année, je n'ai pu en trouver un meilleur, et c'est encore du travail que je vais vous parler.

Et qui oserait dire que mes paroles ont été inutiles, et qu'elles ont été emportées par le vent comme la poussière de la route? Bien au contraire, chaque chef est rentré dans son pays ayant encore dans l'oreille le bruit de mes paroles, et l'écho de ma voix s'est fait entendre jusque dans les villages les plus éloignés de l'intérieur.

Vous m'avez obéi quand je vous ai donné l'ordre de cultiver deux fois plus de terres que pendant l'année écoulée, et vos récoltes ont été splendides, malgré l'invasion des sauterelles.

Cette année je vous répète: « Il faut que vous cultiviez encore deux fois plus de terres que vous n'en avez cultivé l'année dernière. » C'est un ordre que je vous donne. — Aux chefs qui ne l'auront pas exécuté, à ceux qui n'auront pas montré l'énergie, l'autorité nécessaire, je dirai: Prenez garde! Le Commandant ou l'Inspecteur des cultures indigènes va passer, et il me fera un rapport contre vous! Prenez garde!

Mais, je le répète, qui serait assez osé pour dire que mes paroles vont s'envoler au vent comme la poussière de la route? Je vous ai dit l'an dernier: « Ne mettez plus de terre, d'écorce, dans le caoutchouc et faites-le à la façon des Foulas ».

Vous m'avez obéi ponctuellement, et, malgré la baisse considérable de ce produit en Europe, vous trouvez encore à le vendre sur place à plus de cinq francs en espèces.

Aujourd'hui, je vous le répète: Faites-le encore plus beau, et vous le vendrez encore plus cher.

Sans quitter mon sujet, j'ai à vous parler du gros travail que nous faisons en ce moment: *le Chemin de fer*.

Vous savez tous maintenant ce que c'est que *le Cheval de feu*. Vous vous êtes promenés en wagon de la jetée à l'hôpital, et cette promenade de deux kilomètres vous a intéressés vivement.

Votre étonnement a été grand. — Que sera-t-il quand vous verrez de véritables cases parties de Conakry à 6 heures du matin, arriver à Timbo à six heures du soir!

Ce jour-là on supprimera tous les porteurs et il ne manquera plus de bras pour cultiver la terre. Du reste, dès l'année prochaine même, je supprimerai ces corvées si pénibles pour vous.

Dieu a fait les bœufs, les ânes, les mulets pour porter les charges, et il a fait les hommes pour cultiver la terre.

Dès l'année prochaine, je veux que tous les transports se fassent par des voitures attelées, de Conakry à Kankan en passant par Friguiajbé, Timbo, Toumania et Kou-Iroussa. Je puis vous le promettre avec assurance, car le travail est déjà fait sur les trois quarts du parcours.

Et me croiriez-vous, si je vous disais que vous-mêmes bientôt vous suivrez cet exemple? Avez-vous entendu dire déjà que l'almamy Baba Alimou, de Timbo, allait en voiture visiter ses roundés? Rien n'est plus vrai, je vous le dis et croyez-moi: bientôt, des routes reliant les villages aux villages et fréquentées par des charrettes attelées de bœufs, sillonneront toute la Guinée.

Tout ce réseau de routes mèneront à la voie du chemin de fer, aux stations qui auront été choisies.

Et ce sera là un grand progrès, certainement; mais il vous reste encore bien d'autres progrès à faire, au point de vue du bien-être à acquérir, de la justice à rendre, des sciences à apprendre, des industries à créer, en un mot, de tout ce qui doit constituer pour vous le progrès.

Je suis certain que vous vous laisserez conduire par la main dans cette voie large que j'ai entrepris de vous faire suivre et que vous continuerez à encourager le travail, car c'est par le travail seul que vous pouvez arriver légitimement, dans un très lointain avenir, à élever le niveau moral de votre intelligence jusqu'à celui des races supérieures qui ont la charge de vous commander au nom de la morale, de la justice et de l'humanité.

Il faut avoir la foi, Messieurs, pour penser les paroles que je viens d'adresser aux Chefs, et cependant notre programme n'est pas de soulever des montagnes. Je compte sur vous tous pour m'aider dans cette tâche, et je m'adresse ici, non-seulement aux officiers et aux fonctionnaires dont le zèle éclairé et le dévouement me sont acquis depuis longtemps, mais aussi aux négociants dont l'expérience m'a été si précieuse, dans les moments difficiles. C'est grâce à vous tous, Messieurs, que la Guinée a traversé une crise terrible et qu'elle est aujourd'hui plus prospère que jamais. (Applaudissements).

Je vais partir en France à la fin du mois prochain, après un séjour de quatre années sans un jour de maladie. Et je quitterai la Colonie sans être tenté de jeter un seul regard inquiet derrière moi, car j'ai l'heureuse chance d'avoir des collaborateurs précieux sur lesquels je sais que je puis compter; et c'est l'âme tranquille que je m'embarquerai pour la France.

Je ne saurais mieux terminer qu'en vous remerciant, Mesdames, d'avoir bien voulu rehausser de vos toilettes étincelantes et harmonieuses, l'éclat de cette solennité et je cède la parole à Monsieur le Secrétaire Général Tautain, qui désire adresser aux Chefs quelques conseils dictés par l'expérience.

D'unanimes applaudissements soulignent les paroles du Gouverneur.

M. le Secrétaire Général Tautain prend, à son tour, la parole et prononce l'allocution suivante qui est également traduite au fur et à mesure par les interprètes.

Le Gouverneur, en vous annonçant qu'il allait sous peu rentrer en France se reposer pendant quelque temps d'un long séjour, m'a invité, après quelques paroles élogieuses dont je le remercie, à vous dire quelques mots pour entrer en relation avec vous, Chefs de la Guinée Française.

Je ne vous ferai pas un long palabre. Le nécessaire vous a été dit par le chef de la Colonie, et le Directeur des Affaires indigènes doit encore vous parler.

Sachez, d'abord, que si j'en suis à Conakry que depuis un an environ, je ne suis pas un nouveau venu dans ces pays.

Il y a 23-ans que je suis arrivé pour la première fois sur cette côte et, depuis, soit comme commandant de Cercle au Sénégal et au Soudan, soit comme Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis, lorsque la Guinée marchait avec le Sénégal, j'ai appris à vous connaître. Je connais beaucoup d'entre vous par leur nom, et il n'y a pas de vos pays dont je n'ai entendu parler et dont je ne me sois occupé.

Depuis bientôt 24 ans j'ai appris à connaître les noirs et leurs affaires, à m'intéresser à vous et à vos intérêts, à votre bien.

Tout à l'heure le Gouverneur vous parlait des porteurs que nous vous demandons et des intentions qu'il a pour l'avenir. Je compléterai sa pensée en vous disant à tous, merci, vous qui nous avez aidés, et en vous demandant encore un peu de patience jusqu'à ce que nous ayons fini notre nouvelle organisation. Un pays ne s'organise pas en un jour et il y a quelquefois des moments difficiles à traverser. Mais sachez bien que lorsque nous vous imposons des corvées, comme le portage, nous ne le faisons jamais qu'à contre-cœur. Puisque vous nous entendez toujours vous encourager à la culture et à la récolte des produits, il vous est facile de comprendre que si nous sortons des hommes du travail de la terre ce n'est pas de gaieté de cœur, mais contraints et forcés.

Du reste, si nous sommes quelquefois exigeants vis-à-vis de vous, nous sommes exigeants vis-à-vis de nous-mêmes et nous faisons un dur travail dans ces pays que nous gouvernons plus pour les noirs que pour les blancs; pour les noirs qui sont nombreux, qui sont chez eux et qui vivent; plus que pour les blancs qui sont en petit nombre et qui vont et viennent. Pour l'intérêt des noirs qui en profiteront bien plus que nous, nous faisons un travail énorme auquel beaucoup d'entre nous, vous le savez, succombent, perdant ou la santé et trop souvent la vie, et cela loin de notre pays, loin de nos familles, loin de tous nos amis, loin de toutes nos habitudes.

Comprenez bien que nous travaillons pour vous et que si parce que nous sommes plus intelligents et plus instruits, nous vous dirigeons vous devez nous écouter et, dans votre intérêt, suivre la route que nous vous traçons. Nous sommes pour vous comme le père et la mère vis-à-vis de leur petit enfant. Le père et la mère ne veulent que le bien de leur enfant, et l'enfant, à cause de cela, doit écouter ses père et mère et suivre leurs conseils avec obéissance, convaincu que ce n'est que son bien qui en résultera.

Pour finir, je vous dirai encore merci, patience pour quelque temps encore et ayez confiance en nous, car, s'il plait

à Dieu, ce qui n'est pas en ce moment tout à fait bon le deviendra à mesure que nos idées pourront être réalisées.

Applaudissements unanimes.

M. l'Administrateur Noiret, Directeur des Affaires indigènes, s'exprime, à son tour, en ces termes :

CHEFS ET NOTABLES DE LA GUINÉE FRANÇAISE,

Chargé par le Gouverneur de vous guider vers le progrès, de vous prêcher l'amour de la paix et du travail, je suis heureux de constater avec quel empressement vous avez répondu à notre invitation pour assister à notre sixième Concours agricole. Votre présence en aussi grand nombre à notre fête annuelle de l'Agriculture et du travail est, pour le Gouverneur, une preuve de plus que nos paroles de paix et de concorde ont pénétré votre esprit et que nos enseignements commencent à être compris du plus grand nombre d'entre vous.

Chefs et Notables des provinces ici représentées, retenez bien ceci :

Sur toute l'étendue des territoires soumis au protectorat de la France, la paix bienfaisante et féconde protège vos travaux.

Entendez-le bien : la guerre a vécu ; elle est bien morte aujourd'hui, nul sur cette terre d'Afrique Française ne peut la faire revivre.

Si le canon tonne encore, c'est aux jours comme celui-ci en signe de réjouissance pour honorer le travail, tout comme vous célébrez vos fêtes de famille : naissances, circoncisions, mariages, funérailles, par des salves retentissantes. Désormais, c'est dans ces seules circonstances que canons et fusils peuvent faire parler la poudre.

L'arme que la paix préfère entre toutes c'est l'outil.

L'outil, qui dans la main du cultivateur, qui dans la main de l'artisan, assure la sécurité de la maison, y apporte le bien-être et en chasse la misère.

Ainsi donc, aujourd'hui, le Gouverneur réserve sa plus grande considération, non pas aux chefs qui ont une réputation de bravoure dans les combats, mais bien aux chefs qui aideront au plus grand développement des cultures dans leur pays; parce que ceux-là seuls travaillent efficacement au bonheur de leur peuple.

Bien souvent, j'ai eu l'occasion de vous le dire : Notre nation honore avant tout et place au premier rang, les cultivateurs. Vous en avez la preuve en ce jour puisque cette fête présidée par le Gouverneur est la fête de l'agriculture et du travail, et que c'est la seule fête que nous célébrons avec autant d'éclat dans notre Colonie de Guinée. Si nous, Français, nous sommes forts et puissants, c'est que tous nous sommes cultivateurs, artisans et soldats. Cultivateurs pour enrichir notre pays, soldats pour le protéger.

Vous venez d'entendre les éloquentes paroles du Gouverneur et aussi celles du Secrétaire Général, vous m'entendez, comprenez bien que toutes ces paroles sont une et que notre but unique est de vous élever et de vous procurer le plus de bien-être.

Le Secrétaire Général vous l'a dit et je vous le répète :

Si nos demandes de porteurs vous semblent parfois exigeantes, ne croyez pas que c'est pour vous gêner de parti pris; nous voudrions pouvoir nous passer de porteurs, mais les circonstances ne nous le permettent pas encore. Vous pouvez vous rendre compte que nous nous efforçons de vous débarrasser de ces corvées le plus rapidement possible, pour rendre le plus grand nombre de bras aux travaux des champs. Vous avez pu constater, en vous promenant à travers la ville dans notre petit chemin de fer, quels services la grande ligne entreprise doit nous rendre.

Plus de porteurs, plus de fatigues pour transporter vos produits et les vendre avantageusement. S'il ne dépendait que de notre volonté nous le voudrions dès demain ce chemin de fer, mais vous devez comprendre que c'est là un très gros travail qui ne peut s'effectuer en un jour.

Montrez donc un peu de patience; au surplus, ces corvées que vous fournissez, c'est pour servir vos propres intérêts. Le Secrétaire Général vient de vous le dire « Si « momentanément vous en ressentez quelques fatigues, « c'est vous qui en retirerez tout le bénéfice; quant à nous « nous n'en retirons que la perte de notre santé et le « plus souvent nous en mourons ».

Ces paroles sont très vraies. Tout nos efforts, toute notre activité tendent à vous assurer la plus grande somme de sécurité, à vous procurer l'abondance. Nous, usés par l'effort, nous n'en retirons que la maladie ou la mort.

Vous le savez, nous venons d'avoir la douleur de perdre notre Gouverneur Général. Aux derniers jours du dernier mois, notre Gouverneur Ballay, le Père Ballay comme vous l'appeliez le plus souvent, est mort à Saint-Louis. Ayant consacré sa vie à vous régénérer il a voulu vous la donner tout entière. Il est mort à son poste, dans son Gouvernement général, victime de la grande affection qu'il vous portait. Alors que nous l'espérions pour présider cette fête, la nouvelle de sa mort nous a causé une peine profonde, particulièrement au Gouverneur et à moi, ses deux plus vieux amis.

C'est en raison de ce deuil que nos fêtes ne sont pas aussi brillantes qu'elles devaient l'être. Nous avions même pensé à supprimer le Concours, mais nous ne pouvions vous avoir fait venir d'aussi loin seulement pour pleurer avec nous. Nous avons donc fait trêve à notre chagrin, rendant ainsi hommage à la mémoire de notre illustre Maître qui plaçait la défense de vos intérêts au-dessus de toute préoccupation.

Croyez bien que la perspective de la mort ne nous affecte pas, si nous avons la certitude que nos enseignements vous seront profitables! Ballay est mort! Mais nous, ses collaborateurs de la première heure, nous poursuivons son œuvre. Quant à notre tour nous tomberons, d'autres suivront, et ainsi et toujours pour votre plus grand bien.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance de bien suivre nos directions, de bien écouter les conseils de vos Administrateurs.

Je saisis cette occasion pour signaler à tous l'empressement qu'Alpha Yaya, le chef de la grande province du Labé, a montré pour suivre nos instructions. Aussitôt que nous avons ordonné de créer des plantations collectives de plantes à caoutchouc pour chaque village, il a donné des ordres à chacune des *missidi* de sa province pour que ces plantations soient immédiatement commencées. Durant ma dernière tournée j'ai vu ces plantations, elles sont en bon état; aussi, en votre présence, j'ai grand plaisir à témoi-

gner à Alpha Yaya ma plus vive satisfaction avec l'espoir que, dès cette année, vous suivrez tous son exemple.

Je vous le répète encore, agrandissez de plus en plus vos champs de cultures, utilisez le travail de vos nombreuses abeilles et récoltez beaucoup de cire; plantez des arbres de rapport : kolatiers, caféiers, plantes à caoutchouc, c'est du bien que vous vous réservez pour l'avenir.

Monsieur le Gouverneur,

Vous avez lieu d'être satisfait, cette institution d'un Concours agricole annuel, que vous avez inauguré en 1896, a porté ses fruits et a beaucoup aidé au développement de notre influence.

Une affluence inespérée de visiteurs s'est rendue à votre invitation. Des députations nombreuses sont venues des confins du territoire. Toutes ont parcouru des centaines de kilomètres pour assister à notre 6^e concours; plus de huit mille étrangers sont présentement réunis à Conakry, c'est un succès sans précédents.

Vous avez pu constater que vos instructions concernant les procédés recommandés pour obtenir des produits exempts d'impuretés et, particulièrement, pour obtenir du caoutchouc irréprochable ont été ponctuellement suivies.

Je vous renouvelle l'assurance que les échantillons de caoutchouc présentés à l'examen du Jury n'ont pas été préparés pour les besoins de la cause. Lors de ma récente tournée j'ai pu voir sur les marchés de l'intérieur de grosses quantités de caoutchouc, en tout semblable à celui qui figure à notre exposition. Cet empressement à exécuter nos ordres n'est-il pas une preuve évidente que notre politique, basée sur la bienveillance et sur le respect des institutions, es appelée à donner d'heureux résultats?

Je crois devoir être l'interprète de vos visiteurs de marque, Monsieur le Gouverneur, pour vous dire combien ils vous sont reconnaissants de votre bienveillant accueil. Ce qui les a particulièrement frappés, c'est notre petit chemin de fer de ville. Le train organisé à leur intention, littéralement bondé à chaque voyage, n'a pas cessé de rouler durant ces trois journées.

Alpha Yaya auquel j'expliquais les avantages du chemin de fer, en lui faisant comprendre qu'il y avait autant de différence entre la ligne en construction et notre Decauville qu'entre une chaloupe à vapeur et un des paquebots qui fréquentent notre rade, me dit: « Pourquoi prendre tant de peine? Ce petit chemin de fer est bien suffisant pour nous, s'il doit être fait plus vite, donne-nous celui-là et bientôt nous ne fatiguerons plus nos jambes, nous n'aurons plus besoin de chevaux ni de porteurs ».

Usez donc, Monsieur le Gouverneur, de toute votre influence pour faire achever au plus tôt notre ligne, vos protégés vous en seront profondément reconnaissants.

Vous venez d'annoncer votre prochain départ, pour jouir en France d'un congé bien mérité par votre long séjour ici; je crois, Monsieur le Gouverneur, que vous pouvez nous quitter sans arrière-pensée. Vous confiez les rênes de votre Gouvernement à votre Secrétaire Général, Monsieur Tautain, un africain de vieille date, pour qui l'âme noire n'a plus de secret; elles sont entre bonnes mains. Et puis, le succès de cette imposante assemblée ne vous laisse-t-il pas le plus ferme espoir en l'avenir de notre jeune Colonie?

Applaudissements.

Enfin, M. Landel, Inspecteur de l'Agriculture, prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,
MESDAMES,
MESSIEURS.

C'est au privilège de l'âge et non à celui de la hiérarchie que je dois l'avantage de présider aujourd'hui le Concours agricole de la Guinée française. Ne croyez pas cependant que c'est pour la première fois que je suis appelé à cet excès d'honneur : déjà, à plusieurs reprises, dans une autre colonie d'Afrique, ces fonctions m'ont été dévolues comme membre du Conseil d'Administration.

Néanmoins, c'est avec une émotion véritable que j'ai constaté les efforts faits par les habitants de ces contrées, en tout ce qui a trait à la production agricole — et non seulement je le constate dans cette splendide Exposition, mais j'ai vu moi-même sur place, dans mes récentes tournées d'inspection, d'immenses champs de riz, d'arachides, de sésames, s'étendant en long comme en large, sur des kilomètres à perte de vue. Ces quelques épis, ces quelques gerbes de mil ou de riz, ces quelques sacs d'arachides qui sont exposés, ne sont que l'emblème des efforts immenses, du travail considérable que j'ai pu constater. Rien n'est plus consolant à voir, Messieurs, qu'un tel résultat, car le travail indigène est de nature à défier toute crise commerciale, et suffit, quelles que soient les circonstances, à assurer l'avenir d'une Colonie.

Ce qui me frappe surtout et ce qui différencie particulièrement ce Concours de ce que j'ai vu ailleurs, c'est que l'attention semble se porter sans enthousiasme sur les plantations faites par les Européens, telles que café, cacao et autres, en exceptant toutefois les bananes qui sont tout à fait à l'ordre du jour, en ce moment, et que tout l'intérêt de l'Exposition repose sur la culture indigène par l'indigène et pour le compte de l'indigène. Or, c'est là tout le secret de l'avenir : il faut que le pays soit cultivé par ses propres habitants pour leur propre compte. Ceux qui vous racontent que les indigènes ne travaillent que par la coercition commettent une confusion. Ah ! si vous avez la prétention de les voir travailler pour vous, la question change. Mais j'affirme hautement que les indigènes travaillent dur quand ils travaillent pour eux ; je certifie cela pour l'avoir constaté par moi-même dans mes récentes tournées au Rio-Nunez, au Rio-Pongo et en Mellacorée.

J'ai l'intime conviction, Messieurs, que l'application de ce principe, la culture par l'indigène et pour l'indigène des produits indigènes, amènera en Guinée une longue série d'années prospères, surtout lorsque cette colonie aura été dotée de l'outillage qui lui assurera le transport rapide et peu coûteux des produits de l'intérieur vers la côte.

Et si mes paroles venaient à dépasser cette enceinte et à jeter quelques lumières dans l'esprit des théoriciens qui discutent à l'heure actuelle cette grave question, j'espère que ma profonde conviction aura des accents assez forts pour attirer leur attention, car elle est basée sur un raisonnement logique et contrôlé par de longues années d'expérience.

Je vais maintenant procéder à la proclamation des récompenses.

Des applaudissements répétés soulignent les paroles de M. l'Inspecteur des produits et cultures indigènes, qui procède immédiatement à la lecture du palmarès.

Diplômes d'honneur et médailles d'or :

Almamy Daouda (Moréa). — Aboul-Bakar (Boké).

Médailles d'or :

M^{me} Valen. — M. Thoreau-Levaré, administrateur du Labé. — La Compagnie Française de l'Afrique Occidentale. — Alpha Yaya, chef du Labé. — Kondetto. — Ouriolaye-Soliman. — Almamy Amara de Oula. — Tierno Omar Sylla, du Timbi-Touni.

Médailles d'argent :

M. le lieutenant Brocard. — M. le lieutenant Jochun. — M. le maréchal-des-logis chef Poirey. — M. Gausson. — M. Cordeil. — M. de Bellerocche. — Almamy Thierno Fodé, de Ouossou. — Mamodou Oularé, de Faranah. — Karifa Camara. — Alpha Ibrahima Margato. — Alpha Abdoulaye, de Timbi-Médina. — Solimani Kandé, de Kankan. — Moussa Kandé, de Kankan. — Mamodou Kandé, de Kankan. — Alpha Ahmadou Yombo. — François Diouf. — M. André, de Boké. — M. Auguste, chef jardinier, à Camayen. — Barou Paté, de Rio-Nunez. — Matar-Fall. — Amadou-Niang.

Médailles de bronze :

M. Kah. — M. Lelong. — M. Milanini. — Massa Conaté. — Eugène Faber. — Paul Bango. — Amara, chef du Kissi. — Paul Fistel. — Niokoro-Kourouma. — Alfa-Abdaramani, chef du Koin. — William, cordonnier. — Marc, tailleur.

Mentions honorables :

C^{ie} Coloniale d'exportation. — MM. Paterson et Zocchonis. — MM. Fauga et Besse. — David Fernandez. — Emmanuel Albis. — Amar Faye. — Amadou-Falle. — Antoine Dacosta. — René Guèye. — Owondo.

Des prix de 100 francs espèces ont été attribués aux Religieuses de Saint-Joseph de Cluny ; aux Pères du Saint-Esprit et aux Frères de la Doctrine chrétienne.

Une somme de 600 francs est, en outre, distribuée en prix variant de 25 francs à 1 franc, entre différents petits exposants.

A signaler aussi particulièrement les produits exposés par les Administrateurs des différents cercles de la Colonie :

MM. Brière, administrateur de Friguiagbé.
Cousin de Lavallière, administrateur de Kankan.
Luirette, administrateur de Kouroussa.
Maurice, administrateur de Boffa.
Capitaine Payn, administrateur de Siguiri.
Treillard, administrateur de Kadé.
Valen, administrateur de Boké,
et par M. Romégon, Chef de Service des postes et télégraphes de la Guinée.

A l'appel du nom de M. Thoreau-Levaré, auquel est attribué une médaille d'or pour son exposition qui com-

porte une étude très intéressante sur la province de Labé, et des légumes magnifiques expédiés par courrier rapide. M. le Directeur des Affaires indigènes se lève et rend publiquement hommage à l'activité déployée par M. Thoreau-Levaré qui, seul, pour administrer une population de plus de 400,000 individus, a organisé une plantation de landolfia (caoutchouc) de 16 hectares, a fait établir par les localités 60 plantations collectives de plantes à caoutchouc et a créé un jardin potager dont nous venons d'apprécier les produits.

La cérémonie est terminée à cinq heures et demie; la foule se disperse pour se retrouver quelques heures plus tard au grand warf du Service local où est tiré le feu d'artifice qui clôture les fêtes.

Ce spectacle est, comme d'habitude, fort goûté des indigènes, auxquels les pétarades arrachent des exclamations de surprise. La pièce principale représentant un vapeur et le bouquet final, sont particulièrement applaudis.

Le clou des fêtes a été certainement le petit chemin de fer Decauville qui dessert la ville; dans le but de faire comprendre aux indigènes ce que c'est qu'un chemin de fer, le Service des travaux publics avait organisé un train effectuant, d'heure en heure, le trajet circulaire de la racine de la jetée au nouvel hôpital qui prendra désormais le nom d'Hôpital Ballay.

Les cinq wagonnets, élégamment pavoisés, pouvaient contenir 100 personnes environ.

Tous les chefs présents au Concours ont, tour à tour, effectué le petit voyage, avec une satisfaction non dissimulée.

Tous ont pu également visiter en détail les bâtiments du nouvel hôpital. Ils ont été conduits, à tour de rôle, sous la direction de leurs commandants de cercles, au jardin d'essais de Camayen, dont les produits ont été mis sous leurs yeux à titre d'enseignement et d'encouragement aux cultures qui doivent constituer une des principales sources de richesses de la Colonie.

LISTE DES PRINCIPAUX CHEFS INDIGÈNES

QUI ONT ASSISTÉ AU CONCOURS.

Cercle du Rio-Nunez.

Les Chefs Nalous: Babadi, Koko Baba, Louis Sample;
Les chefs Bagas: Fini Yon, Sekou Toba, Tanoundi;
Les chefs Mikhiforés: Bambaya, Moné, Kerfalla et une suite de 200 personnes.

Cercle du Rio-Pongo.

Le roi Katty et Curtis, son premier ministre;
Alfa Gassimou, Almamy Théory, avec 350 personnes.

Cercle de Dubréka.

Kandé Sory, chef de Dubréka, 100 personnes.
Alfa Mori (Labaya), 200 personnes.
Almamy Amara (Garangui), 100 personnes.
Bemba Adama (Foulacognis), 25 personnes.
Almamy Amodou (Sombouya), 200 personnes.
Modi Bourama (Kouria), 80 personnes.
Mori Brama (Friguiadi), 80 personnes.
Amadou (Bacoghnis), 200 personnes.

Cercle de la Mellacorée.

Almamy Boubou (Samo), 50 personnes.
Almamy Bingali (Morécania), 30 personnes.
Almamy Daouda (Moréa); Ansoumané (Moréa); Kandé-To (Laya); Alcali Siré Kerfalla (Koké); Modou Bâ; 1000 personnes.

Cercle de Friguiagbé.

Almamy Soury, 50 personnes.
Almamy Daouda, 100 personnes.
Mangé Dounké, 40 personnes.
Kandé Fodé (Goumba), 25 personnes.
Kandé Laba (Saloum), 15 personnes.
Kandé Maleki (Sanou), 20 personnes.
Le Wali de Goumba, 150 personnes.

Cercles du Fouta-Diallon.

Alfa Mamadou Yambo et Alfa Mamadou Lao (Kébou), 155 personnes.
Ibrahima Margato, oncle de l'Almamy de Timbo, Tierno Haddi (Gouba), Boubakar, 150 personnes.
Sory Abdul (Massi), 200 personnes.
Baïla (Timbo), 10 personnes.
Tierno Omar Sylla (Timbi-Touni), 300 personnes.
Alfa Abdoulaye (Timbi-Médina), 200 personnes.

Cercles du Labé.

Alfa Yaya, chef du Labé et son frère Moktar, chef du Singueti, 1.200 personnes.
Modi Sellou (Timbi-Médina);
Tierno Aliou, grand juge de Labé;
Modi Tanou, chef de la missidi de Labé;
Amadou Diari, chef du N'dama et 20 Bassaris;
Les chefs des différentes missidi de Yambering, Dentilia, Sangala, Tountouroun, Koubia,

Cercle d'Ouossou.

Tierno Seydou, 100 personnes.
Amara (Tamisso), 120 personnes.
Alfa Amadou (Kaba), 25 personnes.

Cercle de Faranah.

Moktar, chef de la province de Fitaba, 84 personnes.
Dountigui Mamadi (Sankaran), 140 personnes.
Karfa (Firia), 70 personnes.
Ouriolaye (Soliman), 140 personnes.
Faceri Mara et Bala Tololaké, chefs du pays Kouranko, 43 personnes.

Cercle de Kankan.

Sory Kaba, Noussadi Kourouma, Demba Kourouma, Mamadi Fadiga, Suleyman Kandé, Mori Fodé, Cissé, Bouraïma Berté, Mansa Conaté, Moussa Koundé, chefs de canton, et une suite de 250 personnes.

Cercle de Kouroussa.

Birama Camara, Lamine Kondé, Souleyman Keita, Karamoko Sylla, chefs de canton, et une suite de 50 personnes.

Cercle de Dinguiraye.

Chérif Amidou Idriga, Moktar Ousman Tal, Alfa Amadou Sandara, Oumar Alfa Diallo, Tierno Alousseni, Alfa Amadou Bari, Tierno Mamadou Diallo, avec 104 personnes.

Cercle de Kissidougou.

Fodé Kourama, Sayon Kourouma, Fana Touré, Sanga Mazara, Bacca, Amara Mazaré, avec 150 personnes.

ETAT des navires construits dans la Colonie ou importés de l'étranger qui ont été immatriculés et autorisés à naviguer sous pavillon Français par arrêtés de M. le Gouverneur depuis le 1^{er} juillet au 31 décembre 1901.

NOMS ET ESPÈCES des NAVIRES	JAUGE COMMERCIALE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	ORIGINE	DATE DE L'ACTE de FRANCISATION
Gnamara (pirogue.)	4 ^T 50	Salifou.	Construction locale.	4 juillet 1901.
Moréa (pirogue.)	13 245	Fouga et Besse.	Importation de Gambie.	d°
Conakry (chaland.)	14 56	E. Chavanel.	Construction locale.	9 juillet.
Digné (canot.)	5 06	Fanden.	d°	18 juillet.
Tiani (pirogue.)	5 68	Bokary.	d°	22 juillet.
Kalaty (pirogue.)	6 63	Condé,	d°	d°
Walifagnie (canot.)	5 53	Sogbé.	d°	8 août.
Africa (pirogue.)	7 65	Semba.	d°	d°
Barifan (pirogue.)	7 49	Lansana Tendian.	d°	d°
Walka (côte.)	8 10	Sérif.	d°	d°
Toumaranké (canot.)	3 89	Amara.	d°	d°
Saéou-Fagny (pirogue.)	7 16	Moussa.	d°	d°
Sabou-Fagny (pirogue.)	8 58	N'Fa.	d°	d°
Beyrouth (canot.)	3 57	Joseph.	d°	d°
Kabilé (pirogue.)	5 79	Morlaye.	d°	d°
Taboria (côte.)	3 49	Kébendia.	d°	d°
Soumayah (côte.)	5 08	Broad'hurst et C ^{ie} .	d°	d°
Toumaranké (côte.)	4 94	Bangali.	d°	d°
Fatala (côte.)	5 64	Alpha Gassimou.	d°	1 ^{er} juillet.
Marianne (canot.)	3 67	Robinson.	d°	8 août.
Forifé (canot.)	2 50	Lamina.	d°	d°
Nassouroulaye (canot.)	3 96	John.	d°	d°
Bella Curtis (côte.)	7 53	Laurent Jean.	d°	d°
Yalani (pirogue.)	5 55	Kerfalali.	d°	d°
Fala-maï (pirogue.)	5 53	Ansoumani.	d°	d°
Ferra-muna (pirogue.)	7 81	Bentiki.	d°	d°
Kifang (côte.)	10 46	Colonie de la Guinée.	d°	27 septembre.
Léon (chaland.)	8 48	Cohen Frères.	Importation d'Allemagne.	d°
Mangué Oury (pirogue.)	7 56	Bembady.	Construction locale.	12 octobre.
Forifé (pirogue.)	4 46	Ta Karfala.	d°	d°
Habilet (pirogue.)	6 56	Momo.	d°	d°
Cassafan (côte.)	6 25	Broad'hurst Sons et C ^{ie} .	d°	d°
Allatin (pirogue.)	6 42	J. N. Morgan.	d°	4 novembre.
A Reporter:	212 325			

NOMS ET ESPÈCES des NAVIRES	JAUGE COMMERCIALE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	ORIGINE	DATE DE L'ACTE de FRANCISATION
Report :	212 ^T 325			
Falafiring (pirogue.)	8 68	Ansoumani Souma.	Construction locale.	16 novembre 1901.
Georgie (chaland.)	3 74	Dubréca Trading et C ^{ie} .	Importation d'Angleterre.	22 novembre.
Marie (chaland.)	5 70	Ryff Roth et C ^{ie} .	Importation d'Allemagne	d°
Marie (chaland.)	8 10	Cohen frères.	d°	3 décembre.
Yalanie (pirogue.)	7 96	G. D. Williams.	Construction locale.	16 décembre.
Paris (canot.)	3 88	Hanly David.	d°	19 décembre.
Lone-Star (côtre.)	4 77	L. G. Thomas.	d°	d°
Kambia (pirogue.)	9 24	Davies.	Import. de Sierra-Leone.	d°
Kabilet (pirogue.)	8 39	Kambi-Modou.	Construction locale.	d°
Saboufagnie (pirogue.)	8 66	Mangaya.	d°	d°
Barifan (canot.)	3 55	Ibrahima Camara.	d°	d°
Sory (pirogue.)	2 22	Tadou-Kaba.	d°	d°
Balanda (pirogue.)	5 02	Fodé Bokary.	d°	d°
Lassing (canot.)	3 54	Bokary.	d°	d°
Adda (canot.)	3 46	G. C. Pélizaeus.	d°	d°
Calaty (pirogue.)	7 36	Luceny.	d°	d°
Coba (côtre.)	7 33	C ^{ie} Coloniale d'Exportation.	d°	d°
Tacony (canot.)	2 85	Sébatou.	d°	d°
Khallating (pirogue.)	5 27	Bounya-Laye.	d°	d°
Saboufagnie (canot.)	3 32	Maligui.	d°	d°
Marie Fabert (pirogue.)	3 80	Béliba.	d°	d°
Bassaya (pirogue.)	7 65	Paterson Zochonis et C ^{ie} .	d°	d°
Agnès (canot.)	3 54	G. C. Pélizaeus.	d°	d°
Marie (canot.)	4 86	M ^{me} Coker.	d°	d°
Banta (canot.)	3 62	Héné Modou.	d°	d°
Binty Fafala (canot.)	6 53	Alpha Gassimou.	d°	d°
Sanda (canot.)	3 54	Soriba.	d°	d°
Total :	359 ^T 905			

Conakry, le 1^{er} janvier 1902.

Le Chef du Service des Douanes,

L. FAMECHON.

Le Service des mandats-poste coloniaux est étendu de nouveau à tous les postes de la Guinée.

ECHANGE DE MANDATS-POSTE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LES POSTES.

Le Gouverneur a l'honneur d'informer Messieurs les Administrateurs de tous les cercles de la Colonie que, dès la réception de la présente circulaire, les instructions du 11 juillet 1898 seront remises en vigueur. Ces instructions n'ont d'ailleurs jamais été abrogées et leur effet avait seulement été suspendu temporairement.

Les mandats-postaux pourront donc être échangés tant entre les postes et le Chef-lieu et *vice versa*, qu'entre les divers postes eux-mêmes.

MM. les Administrateurs sont priés de veiller à ce que les formules soient toujours correctement remplies, car, particulièrement dans les échanges de poste à poste, les erreurs peuvent entraîner de graves inconvénients et des régularisations trop tardives.

Les instructions du 11 juillet 1898 sont insérés au tome II du *Bulletin Officiel de la Guinée*, refondu pages 248 et 249, ainsi que dans le volume 1898 de l'ancienne édition, page 97.

Conakry, le 28 février 1902.

Signé: COUSTURIER.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par décret en date du 14 décembre 1902:

M. HUBERT, adjoint de première classe des affaires indigènes de la Guinée Française a été nommé administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies.

Par arrêté de M. le Ministre des Colonies:

En date du 11 janvier 1902;

M. BONNASSIÈS, administrateur-adjoint de 3^e classe des Colonies, de la Guinée Française, a été désigné pour continuer ses services dans le Haut-Sénégal et Moyen-Niger.

Suivant avis de M. le Ministre des Colonies:

En date du 25 janvier 1902.

M. LECA, sous-brigadier des Douanes de la Guinée Française, en congé, a été réintégré dans les cadres de la Métropole, par permutation avec M. PINELLI, et affecté aux brigades d'Ajaccio.

En date du 14 février 1902.

M. ACÉZAT, brigadier des Douanes de la Guinée Française, a été réintégré, sur sa demande, dans les cadres de la Métropole, et affecté aux brigades de Bordeaux.

Par arrêtés de M. le Sous-Secrétaire des Postes et Télégraphes:

En date du 20 décembre 1901.

Le traitement de M. ROBERT, commis des Postes et Télégraphes de la Guinée Française, en congé, a été porté de 1,200 à 2,400 francs, pour compter du 1^{er} juin 1901.

En date du 28 janvier 1902.

M. GAUTHIER, commis des Postes et Télégraphes, au traitement de 2,700 francs, et M. MOUILLESEAUX, commis, au traitement de 1,500 francs, ont été mis à la disposition de M. le Ministre des Colonies, pour servir à la Guinée Française.

Par arrêtés ou décisions du Gouverneur:

En date du 1^{er} février 1902;

Sont promus pour compter du dit jour:

MM. SUREL, Jean et MARTINI, Pierre, préposés de 3^e classe, préposés de 2^e classe au traitement de 1,050 francs.

MAGUET THIORO N'DIAYE, sous-brigadier indigène de 2^e classe, sous-brigadier indigène de 1^{re} classe au traitement de 1,560 fr.

Le nommé DIAL, écrivain auxiliaire au Secrétariat Général, est licencié de son emploi à compter du 2 février 1902.

Le facteur MAMADOU CISSÉ, du bureau de Pharmoréah, est révoqué de ses fonctions et remplacé à compter du 1^{er} février par le sieur Momo, aux appointements annuels de 360 francs.

M. WALDMEYER, agent de 3^e classe de l'imprimerie du Gouvernement, est élevé à la 2^e classe de son emploi, pour compter du 1^{er} février 1902.

En date du 4 février 1902;

M. BIÉ, Adrien, commis principal des Secrétariats Généraux, chargé antérieurement à titre intérimaire des fonctions de greffier-notaire, ayant effectué la remise du service au titulaire, reprend, à compter de ce jour, ses fonctions au Secrétariat Général.

En date du 6 février 1902;

M. ROBERT, garde principal de 2^e classe de la garde indigène, est licencié de son emploi, en raison de la suppression des compagnies de milice de la Guinée. Cet agent qui s'embarquera le 8 février sera rayé des contrôles à compter du lendemain de son débarquement en France.

En date du 10 février 1902.

Le nommé FOULÉ FODÉ est engagé comme planton du Secrétariat Général, aux appointements de 40 francs par mois, pour compter de ce jour.

En date du 18 février 1902.

M. ORSOLANI, ancien agent de cultures, est, à compter du 21 février, réintégré dans la cadre du Service de l'Agriculture, comme agent de culture de 3^e classe, à la solde annuelle de 3,500 francs.

Le sieur SAMBA TAKO, chauffeur à bord du *Conakry*, est nommé mécanicien, à la solde annuelle de 1,200 francs, pour compter du 21 février 1902.

MM. GUEBHARD, commis des Affaires indigènes;

FRANCON, — — —

SIMARD, commis des Douanes;

DESTAVILLE, — — —

COURTOIS, préposé des Douanes;

PINELLI, — — —

GUÉRIN, sergent infirmier,

arrivés dans la Colonie le 18 février 1902, par le paquebot *Stamboul*, prennent immédiatement leur service.

En date du 20 février 1902.

Le garde de police ALI TOMA, en service à Conakry, est élevé à la 1^{re} classe de son emploi, pour compter du 1^{er} février 1902.

En date du 21 février 1902.

Le sieur VASSON sera employé au Secrétariat Général, à compter du 20 février 1902, en qualité d'écrivain auxiliaire, à la solde mensuelle de 50 francs.

En date du 24 février 1902;

Un congé administratif de six mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. ORSINI, Pascal, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats Généraux.

Un congé administratif de neuf mois est accordé à M. TREILLARD, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes.

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. WALDMEYER, agent de 2^e classe de l'Imprimerie du Gouvernement.

Le garde de police DIA FOFANA, en service à Conakry, est élevé à la 1^{re} classe de son grade, pour compter du 1^{er} février 1902.

En date du 26 février 1902.

M. BALLOT, commis principal des Secrétariats Généraux, prendra, à compter du 27 février, les fonctions de chef du 2^e bureau du Secrétariat Général, et recevra, en cette qualité, un supplément mensuel de 75 francs.

M. JEAN, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, arrivé à Conakry le 26 février, par le paquebot *Ville de Maranhao*, est appelé à continuer ses services à la route de Timbo, sous l'ordres de M. l'Administrateur Leprince, à la disposition duquel il est entièrement placé. Pendant tout le temps où M. JEAN restera détaché au Service de la route, il aura droit à une indemnité de 4 francs par jour et à une indemnité spéciale de vivres de 3 fr. 50 par jour.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS

Un Sous-Comité local composé de :

MM. PAUL COUSTURIER, Gouverneur de la Guinée Française, *Président d'honneur*;

TAUTAIN, Secrétaire Général, *Président*;

NOIROT, Directeur des Affaires indigènes, *Vice-Président*;

FAMECHON, Chef du Service des Douanes, *Membre*;

MOUTH, Chef du Service des Travaux publics, —

JULLIEN, Superintendant du câble, —

VACHER, négociant, —

GAUTIER, —

LEYNAUD, —

ROBERT, Commis de 1^{re} classe du Secrétariat Général, *Secrétaire-trésorier*,

a été constitué pour l'érection d'un monument, à Conakry, à la mémoire de M. le Gouverneur Général BALLAY.

Le Comité fait appel à la bonne volonté du public et prie les personnes désireuses de souscrire de lui faire parvenir le montant de leur souscription; MM. les Membres du Comité détiennent des listes à cet effet.

MM. les Administrateurs sont chargés de centraliser les souscriptions dans leur cercle respectif.

La liste des souscripteurs sera insérée au *Journal Officiel* de la Colonie.

TÉLÉGRAMMES DE L'AGENCE HAVAS

En les livrant à la publicité, l'Administration n'entend nullement se rendre responsable de l'exactitude des nouvelles que renferment ces dépêches.

Paris, 7 janvier.

Chambre vota budget colonies. exception chapitres concernant armée coloniale que discutera avec Budget Guerre, sur demande Montebello qui protesta contre envoi colonies officiers Métropole. Chambre vota sans débats urgence déclarée projet tendant avance par Trésor sommes nécessaires achèvement railway Soudan.

Paris, 31 janvier 1902.

Roume remplace Ballay.

Paris, 2 février.

Sur demande famille Decrais décida obsèques Ballay Chartres service religieux cathédrale. — Sous-directeur Vasselie remplace Roume. — Chambre: Leygue répondant interpellation justifia mesures disciplinaires contre quelques professeurs institutions socialistes anti-militaristes. Chambre approuva 349/60.

Paris, 3 février.

Chambre discute régularisation crédit voyage Czar décrété pendant absence Parlement; Dejeante dépose motion blâmant attitude Gouvernement républicain égard autocrate; Waldeck dit Gouvernement devoir recevant chef nation amie alliée; Delcassé affirme France approuve alliance également profitable deux pays; motion rejetée 496/46, crédit 501/46.

Paris, 4 février.

La Haye Hollande: offrait proposer délégués boërs aller Afrique Sud chercher pleins pouvoirs généraux boërs pour négocier paix; Angleterre répond termes modérés disant négociations doivent avoir lieu Afrique, seuls Steijn, Schaburger possédant pouvoirs Gouvernement.

Paris, 10 février.

Kitchener télégramme: trois colonnes cernèrent Dewet, à Liebender. Dewet échappa; 283 boërs tués, blessés ou prisonniers.

Paris, 12 février.

Chambre, malgré nécessité vote budget, aborda discussion réforme enseignement secondaire, longtemps étudiée par Commission. Londres: angleterre et Japon concluent traité visant maintien statu-quo extrême orient.

Paris, 13 février 1902.

Le groupe colonial de la Chambre a approuvé le rapport Noël supprimant, par des réduction successives, dans le délai de dix ans, les droits d'entrée en France sur les denrées coloniales: cacao, vanille, café, de provenance des Colonies françaises; le bureau du groupe colonial demandera au Ministre des Finances et des Colonies de hâter le vote de ce projet. Les Députés des Colonies ont déposé un amendement intercalant ce projet dans la loi de finances.

Paris, 15 février.

La Chambre a approuvé le principe de la réforme de l'enseignement, elle a émis des vœux en faveur de l'abrogation de la loi Falloux.

De Trieste: Les ouvriers de la compagnie du Lloyd's se sont mis en grève, tous les autres ont cessé le travail; des désordres ont éclaté, la troupe a tiré sur les grévistes qui ont eu neuf tués et de nombreux blessés.

Paris, 17 février.

M. Loubet, président de la République française a reçu M. Roume, Gouverneur Général. — La Chambre a voté le budget des Cultes. — Trieste: Le calme est rétabli, la grève terminée. — De Bakou: Un tremblement de terre s'est produit à Chemelcha. Deux mille personnes ont été tuées et quatre mille maisons détruites.

Paris, 18 février.

La Chambre a voté le budget du Ministère des Cultes et de l'Instruction publique. — A la suite des désordres provoqués par la grève générale à Barcelone l'état de siège a été proclamé, plusieurs personnes ont été tuées.

Paris, 18 février.

Chambre vota budget cultes. Insurrection générale Barcelone: plusieurs tués, état de siège proclamé.

Paris, 19 février.

A la Chambre Caillaud déposa la demande d'un troisième douzième provisoire. — D'Alger: A la suite d'un accord entre la France et le Maroc, des réguliers marocains sont entrés à Figuig. Aucun incident. Un commissaire français est installé à Figuig.

Paris, 20 février.

Des collisions sanglantes continuent à Barcelone et dans les localités voisines. — Il y a quatre-vingt mille grévistes. — Les vivres deviennent rares. — De Tien-Tsin: Le colonel Marchand quitta la Chine.

Paris, 22 février.

Comité érection monument Ballay à Conakry, réuni ministère colonies décida ouvrir immédiatement souscription publique; nomma président: Etienne; présidents d'honneur: Decrais, Delcassé; Vice-Présidents d'honneur: Doumer, Galliéni, Pichon, Revoil, Roume. Merlaud-Ponty, délégué Kayes, nommé Chevalier du Mérite agricole.

Chambre vota unanimité crédit quatre-vingt mille francs pour célébrer centenaire Victor Hugo. Chambre vota marine; décida avant aborder guerre, discuter, malgré observations Waldeck, diverses motions tendant établissement service deux ans.

MOUVEMENTS DE LA CAISSE de prévoyance pendant le mois de février.

IL A ÉTÉ FAIT:

9	Dépôts montant ensemble à.....	1.987 ¹	00
15	Retraits — à.....	1.958	95
	Excédent des dépôts sur les retraits ..	28	05
	Dépôts des mois antérieurs.....	6.500	69
	EN CAISSE AU 28 février 1902.....	6.528	74

Le Caissier,
BALDUCCHI.

ÉTAT-CIVIL DE CONAKRY

Du 1^{er} au 28 février 1902.

NAISSANCES

Néant.

MARIAGES

Marc Chidimbo et Anna Harding, 8 février.

DÉCÈS

Néant.

ANNONCES

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

NOMENCLATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES ET DES TAXES DE TOUTE NATURE EN VIGUEUR

DANS LA GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 3 francs.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

NOTICE SUR LA GUINÉE FRANÇAISE PUBLIÉE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Prix : 2 fr. 50.

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.

